



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 NOVEMBRE
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME,
A 20 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2018-11-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 2 octobre 2018
5. Adoption des comptes
6. Compte rendu de la réunion du 22 octobre 2018
7. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Bisson pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.71 m de la ligne latérale ouest au lieu de 1.5 m sur le lot 5 345 001 au 820, rue Notre-Dame.
8. Demande de dérogation mineure présentée par madame Caroline Leblanc pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5.7 m au lieu de 4 m portant à quatre (4) le nombre de bâtiments accessoires au lieu de trois (3) et occupant une superficie totale de plus de 150 m² sur le lot 5 578 142 au 116, rue Notre-Dame.
9. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roger Sauvageau pour autoriser la construction d'un garage dans la cour avant à une distance de 18.22 m de la résidence principale au lieu de 10 m sur le lot 4 504 899 au 100, rue Notre-Dame.
10. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Scheiben et madame Chantal Couture pour autoriser la subdivision d'un terrain d'une superficie de 1305 m² au lieu de 2000 m² et une profondeur moyenne de 19 m au lieu de 60 m et autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec une bande riveraine de 5 m et une marge avant de 4 m au lieu de 6 m sur le lot 4 503 350 face au 1133 Notre-Dame.
11. Adoption du règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 2006-05
12. Dépôt de la déclaration d'intérêts des élus municipaux
13. Directive de changement : contrat d'architecture pour la rénovation du Centre du Tricentenaire



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

14. Mandat pour l'évaluation de travaux pour l'agrandissement du garage municipal
15. Nomination de monsieur Sébastien Mayrand-Gervais comme pompier
16. Commandite à la Société historique de Champlain
17. Demande de contribution financière 2018-2019 du Centre d'action bénévole des Riverains
18. Varia : _____
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2018-11-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-164

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 5 novembre 2018 pour une somme n'excédant pas 419 457.01 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 22 OCTOBRE 2018

Monsieur Sébastien Marchand, vice-président du comité, fait la lecture du compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2018.

2018-11-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHEL BISSON POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE DE 0.71 M DE LA LIGNE LATÉRALE OUEST AU LIEU DE 1.5 M SUR LE LOT 5 345 001 AU 820, RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une remise à une distance de .71 m de la limite de terrain au lieu de 1.5 m ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a implanté la construction avant qu'un permis de construction ne lui soit accordé;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a émis une recommandation à l'effet que le demandeur devrait se conformer à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE le conseil n'accorde pas la dérogation demandée pour l'implantation d'une remise à une distance de .71 m de la limite ouest de la propriété du 820 Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME CAROLINE LEBLANC POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE HAUTEUR DE 5.7 M AU LIEU DE 4 M PORTANT À QUATRE (4) LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU LIEU DE TROIS (3) ET OCCUPANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE PLUS DE 150 M² SUR LE LOT 5 578 142 AU 116, RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 5.7 m au lieu de 4 m dans la cour latérale au 116, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la dérogation touchant la superficie totale et le nombre des bâtiments accessoires a déjà été réglée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est supérieure à la norme de 42 %;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation présentée et que sa recommandation est à l'effet que le conseil ne devrait pas autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5.7 m tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil approuve l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et rejette la dérogation visant l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5.7 m au 116, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

2018-11-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROGER SAUVAGEAU POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 18.22 M DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE AU LIEU DE 10 M SUR LE LOT 4 504 899 AU 100, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un garage dans la cour avant à une distance d'environ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

20 m du bâtiment principal au lieu de 10 m tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est situé à une distance de plus de 25 m de la résidence voisine et 200 m de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements sur le terrain permettent difficilement d'installer le garage conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires sont autorisés dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et en recommande l'acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, sauf pour la distance maximale par rapport au bâtiment principal, est conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un garage dans la cour avant, à une distance d'environ 20 m du bâtiment principal, tel que demandé au 100, rue Notre-Dame

ADOPTÉ unanimement

2018-11-168

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARC SCHEIBEN ET MADAME CHANTAL COUTURE POUR AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1305 M² AU LIEU DE 2000 M² ET UNE PROFONDEUR MOYENNE DE 19 M AU LIEU DE 60 M ET AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC UNE BANDE RIVERAINE DE 5 M ET UNE MARGE AVANT DE 4 M AU LIEU DE 6 M SUR LE LOT 4 503 350 FACE AU 1133, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est présentée pour créer un terrain d'une superficie de 1305 m² au lieu de 2000 m² et ayant une profondeur variant entre 13.4 m et 19 m au lieu de 60 m pour y implanter un bâtiment résidentiel avec une bande riveraine de 5 m au lieu de 10 m et une marge avant de 4 m au lieu de 6 m sur le lot 4 503 350;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la création d'un terrain qui ne peut être constructible en conformité avec la réglementation;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dérogations demandées par rapport aux normes prescrites par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment projeté demande des écarts importants entre les marges proposées et les marges prescrites par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé que les dérogations ne soient pas accordées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil municipal rejette la demande de dérogation visant à permettre la construction d'une résidence sur le lot 4 503 350 présentée par monsieur Marc Scheiben et madame Chantal Couture.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07 ÉTABLISSEMENT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2006-05

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Champlain désire adopter un nouveau règlement établissant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain est déjà régie par un règlement portant le numéro 2006-05 établissant le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Champlain, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Champlain qui s'est tenue le 4 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 2006-05 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 2006-05».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

subséquents et remplace le règlement numéro 2006-05 et tout règlement antérieur concernant l'établissement du traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du conseil de la Municipalité de Champlain et membre d'office de tous comités, le maire qui exerce sa fonction à temps partiel a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 13 900 \$, soit 1 158.33 \$ par mois ou partie de mois.

Les conseillers municipaux reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du conseil dont la participation aux différents comités, une rémunération annuelle forfaitaire de 4 060 \$, soit 338.33 \$ par mois ou partie de mois.

Les membres du conseil doivent assister aux séances ordinaires du conseil municipal pour que la totalité de la rémunération de base leur soit versée telle que mentionnée aux paragraphes précédents. Les membres du conseil ont droit à deux (2) absences par année. Advenant plus de deux (2) absences aux séances ordinaires, la rémunération mensuelle de base et l'allocation de dépenses du conseiller municipal seront réduites de 25% et dans le cas du maire, elles seront réduites également de 25%. Par la suite, à chaque mois pendant lequel l' élu municipal est présent à la séance ordinaire, la rémunération de base et son allocation de dépenses lui sont versées en totalité. L' élu municipal peut donc bénéficier, au cours d'une année financière (1^{er} janvier au 31 décembre), de deux (2) absences motivées sans que sa rémunération en soit réduite.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de maladie avec billet médical et motivée préalablement à la séance ordinaire n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire et dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire suppléant et à chacun des membres du conseil pour l'assistance de ces derniers aux séances extraordinaires, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 81.10 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu municipal occupe ce poste sans toucher une rémunération égale à celle du Maire

Assistance aux séances extraordinaires : une rémunération additionnelle de 40.60 \$ est de plus accordée à chaque membre du



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

conseil pour chaque séance extraordinaire dûment convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c-27.1). Aucune rémunération n'est versée au membre du conseil absent à une séance extraordinaire. Si dans une même journée, plusieurs séances extraordinaires se déroulent, une seule est payée aux membres présents du conseil municipal.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement et plus précisément aux articles 4, 5, et 6 du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE COMMUNICATIONS

Considérant que la Municipalité de Champlain désire favoriser la communication de fichiers électroniques entre l'administration municipale et les membres du conseil de façon à réduire les frais de livraison des documents, une allocation supplémentaire d'un montant de 60 \$ sera payée mensuellement à chacun des membres qui sera abonné à un service internet suffisamment rapide pour permettre la transmission des documents habituellement remis par l'administration municipale aux membres du conseil.

La Municipalité de Champlain fournit au maire un téléphone cellulaire et en paie les dépenses d'utilisation.

ARTICLE 9 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération forfaitaire annuelle et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2019.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil est effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-22). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée est en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 10 IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers sont haussées de 7%.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers sont haussées de 7%.

ARTICLE 11 VERSEMENT

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité, une fois par mois, par dépôt direct.

ARTICLE 12 OUTIL INFORMATIQUE

Les membres du conseil reçoivent de façon électronique toute la documentation administrative présentée pour étude, analyse, recommandation et suivi, en fonction des sujets prévus aux rencontres plénières (caucus) ou aux séances publiques. Chacun des élus municipaux, dans le cadre de leurs fonctions, a à sa disposition, sous forme de prêt, un outil informatique qui demeure la propriété de la Municipalité de Champlain. Les élus municipaux sortants de chaque élection générale ou partielle n'obtenant pas la majorité des voix et mettant fin à leur mandat ont l'obligation dans les (5) jours de remettre aux autorités municipales l'outil informatique et équipement mis à leur disposition durant leur mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Champlain.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 2006-05 et tous règlements antérieurs, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet concernant le traitement des élus municipaux.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 14 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 15 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Champlain autorise monsieur Guy Simon, maire et monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Champlain les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ unanimement

Note

DEPOT DE LA DECLARATION D'INTERETS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités les déclarations d'intérêts sont déposées pour messieurs Guy Simon, Sébastien Marchand, Jean-Paul LeBlanc, Yvon Sauvageau, Claude Boisvert et mesdames Jocelyne Poirier et Mireille Le Blanc.

2018-11-170

DIRECTIVE DE CHANGEMENT : CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DU TRICENTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont dû être apportées à la structure du bâtiment du Centre du Tricentenaire lors de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE des retards, par rapport à l'échéancier prévu, pour la fourniture des plans en ingénierie sont survenus lors de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux éléments de structure ont nécessité des travaux supplémentaires pour la modification des plans d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires d'architecture sont évalués à 5 440.30 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE le conseil municipal approuve la directive de changement au contrat en architecture pour la rénovation du Centre du Tricentenaire en augmentant de 5 440.30 \$ avant taxes le coût du contrat.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-171

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire ajouter de l'espace pour abriter les véhicules et la machinerie pour les travaux publics et le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par madame Hélène Beaudry, de la firme Beaudry & Palato architecture e & design, pour la réalisation d'une évaluation des coûts des travaux



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

pour la transformation du bâtiment actuel ou d'un nouveau bâtiment en contrepartie d'un montant de 2 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Beaudry & Palato architecture & design pour l'évaluation des coûts pour l'agrandissement du garage actuel et la construction d'un nouveau garage conformément à l'offre de services présentée par madame Hélène Beaudry en date du 2 novembre 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-172

NOMINATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN MAYRAND-GERVAIS COMME POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recruter des pompiers résidents sur son territoire pour augmenter son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un (1) citoyen a posé sa candidature et que le directeur du service incendie de Champlain a recommandé son intégration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE monsieur Sébastien Mayrand-Gervais soit nommé pour agir comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-173

COMMANDITE À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE CHAMPLAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QU'un montant de 500 \$ soit accordé au journal « Le Postillon » pour l'année 2019 au nom de la municipalité de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2018-11-174

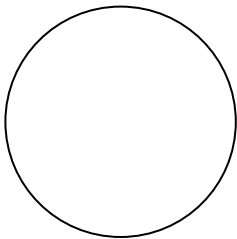
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE DU 5 NOVEMBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS D'OCTOBRE

Caisse Mékinac des Chenaux	20 412.75	rémun.employés
Caisse Mékinac des Chenaux	4 846.92	rémun.élus, chef pompier et biblio
Caisse Mékinac des Chenaux	18 361.61	déductions à la source
RREMQ	4 789.15	régime de retraite - employés
Hydro- Québec	4 348.00	
Bell	576.90	
Bell - cellulaires	331.96	
Visa	324.19	backup+insription colloque tromatologie
Symposium «À marée haute»	1 000.00	aide financière
Ville de Trois-Rivières	4 510.78	achat eau septembre
La Capitale	2 528.12	assurances collectives
Ministère de Finance	89 561.00	2e vers. Sûreté du Québec
Société canadienne des poste	133.52	le champlainois novembre 2018
LaBarre Emmanuelle	250.00	remb. Chats errants S.P.A
Turcotte Alice	125.00	remb. Chats errants S.P.A
Janvier Allard Julie	125.00	remb. Chats errants S.P.A
Dubé Jean-Pierre	30.00	remb. Clé du quai
Barnes Laurent	30.00	remb. Clé du quai
Cyrenne Réjean	30.00	remb. Clé du quai
Brouillette Lucie	30.00	remb. Clé tennis
Bourbea Alain	30.00	remb. Clé du quai
Carignan Patrick	30.00	remb. Clé tennis
Gélinas Julie	30.00	remb. Clé du quai

TOTAL 152 434.90

COMPTES À PAYER

Accessoires d'auto Leblanc	111.13	ensemble de mèches
Ameublement Styld'Art inc.	1 076.17	modification mobilier - CDT
Bureau en gros	706.17	fournitures de bureau
Canac	201.20	hotte et filtres - CDT
Retraite Québec	727.60	regime de retraite - élus
Carrière Trois-Rivières	1 561.42	gravier - rg Picardie
Champagne Linda	82.00	remb.gâteau - Aïnés
Chauffage P.Gosselin	875.05	diesel
Chemin de fer Québec-Gatineau	496.00	entretien passages à niveau
Comm.scolaire Chemin du Roy	25.29	téléphonie - biblio
Coop Novago	538.84	
Cribtec inc.	239 533.30	rempl.mécanique de pompage
Dicom express	13.67	frais d'expédition

EMCO	659.86	matériel d'entretien - aqueduc
EMRN	131.05	couverture polaire - PR
Environex	1 740.15	analyses eaux usées et potable
Fer forgé Roger Couture	172.46	héron - Phares 2019
9072-3602 Québec inc.	689.85	débroussaillage rte Ste-Marie
Garage Poirier et fils	3 087.36	réparations camion
Groupe CLR	556.89	location et remplacement télépages
Infoteck	80.43	entretien ordinateur
Javel Bois-Francs	1 567.11	chlore
Le groupe Consilium	1 501.86	hon.prof. Équité salariale
Municipalité de Batiscan	1 302.30	entraide incendie, diesel et caméra de recul
Municipalité de Ste-Geneviève	1 360.00	entraide incendie
Peintures Jean Carignan	171.28	peinture - réservoir
Pierre DuSault transport	482.90	changer valves d'eau
Poirier Guy	163.80	déplacements - colloque
Pompes à eau Launier	255.16	matériel pour réservoir Ste-Marthe
Renaud-Bray	721.04	livres- biblio
Rogers	179.94	télémetrie (2 mois)
Syndicats SCFP	351.34	cotisations syndicales
Sécurité Plus	547.37	bottes, parka et polar - André
Sherby Trois-Rivières	102.89	produit d'entretien - CDT
Soudages MGR	1 822.93	réparations souffleur
Timothy's cafés du monde	179.75	café
Toysrus	90.79	cadeaux - Noel des enfants
Veillette Marie-Pier	231.79	deplacements + achats - halloween
Westburne	12.38	cartouche - garage pompier
Premiers répondants	622.20	
Pompiers	2 289.39	
	<hr/>	
TOTAL	<u>267 022.11</u>	